



Plan Local d'Urbanisme

Commune de Brognard

Modification n°3 du PLU approuvée le 25 septembre 2019

Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard
www.adu-montbeliard.fr

LISTE DES PIECES REGLEMENTAIRES CONCERNANT LES PROCEDURES DU DOCUMENT D'URBANISME

Arrêté municipal portant mise à jour de la modification n°3	25 septembre 2019
Délibération d'approbation de la modification n°3	25 septembre 2019
Délibération d'approbation de la modification simplifiée	19 juin 2013
Délibération d'approbation de la modification n°2	19 décembre 2012
Délibérations d'approbation de la modification n°1	28 octobre 2009 et 22 juillet 2009
Délibération d'approbation d'application du DPU	4 décembre 2006
Délibération d'approbation du PLU	4 décembre 2006

MAIRIE DE BROGNARD
25600

ARRETE
N° 13-2019



OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BROGNARD

Mise à jour de la modification n°3

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L. 152-7, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53 et R. 153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme, en date du 4 décembre 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2017-04-12-008 du 12 avril 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Brognard.

Vu les courriers transmis le 20 avril 2017 aux maires figurant en annexe 1 de l'arrêté susvisé,

Vu les plans et documents ci-annexés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brognard est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été annexés l'arrêté préfectoral n°25-2017-04-12-008 du 12 avril 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Brognard, ainsi que l'annexe n°1 à l'arrêté 25-2017-04-12-008.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Doubs et à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Doubs.

ARTICLE 5 : Les dispositions de cet arrêté, publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Brognard, le 25 septembre 2019

Le Maire,

Marie-Christine BRANDT



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09

Date de la convocation : 18/09/2019

Date d'affichage : 01/10/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BROGNARD**

SOUS-PREFECTURE

- 1 OCT. 2019

MONTBELIARD

Séance du 25 Septembre 2019

L'an Deux Mil Dix Neuf, le Vingt Cinq Septembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine BRANDT, Maire de Brognard

Tous présents sauf , Monsieur Didier APPOINTAIRE ,
Monsieur Laurent GUILLEGOZ, excusé.

Madame Gladys BAINIER a été nommée secrétaire

OBJET : Approbation de la Modification N°03 du Plan local d'Urbanisme de la Commune de BROGNARD

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-36,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2006 ayant approuvé le PLU,

Vu l'arrêté municipal n°08/2019 du 15 mai 2019 soumettant le projet de la modification n°3 du PLU à enquête publique (11 juin au 13 juillet 2019 inclus),

Entendu que les évolutions du PLU soumises à enquête publique portaient sur

- la modification du zonage et du règlement de la zone AUy dans la ZAC d'extension de Technoland,
- la suppression de la zone AUb « Vergers Lardier » et la réduction de la zone AUa « Vergers Lardier »,
- la précision de certains points du règlement qui posent des difficultés d'application,
- la suppression de plusieurs emplacements réservés,
- la modification de la liste des bâtiments et éléments du patrimoine à protéger et l'inclusion des dispositions réglementaires pour préserver les caractéristiques architecturales de ces bâtiments

à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme (ancien article L. 123-1.7°),

- la mise à jour des annexes en particulier la servitude « Gaz ».

Eu égard que l'Autorité Environnementale a remis par arrêté, daté du 5 décembre 2018, la décision que la modification n°3 du PLU de Brognard n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Que par ailleurs :

. la Direction Départementale des Territoires a fait connaître que les évolutions envisagées pouvaient être mises en œuvre dans le cadre de la modification sous réserve :

- de limiter strictement les types de commerces autorisés dans la zone AUY1 par la mise en œuvre de règles adaptées (surface de vente, d'accueil, etc.),
- de supprimer l'OAP suite au reclassement en N3 du secteur « Vergers Lardier » et de souligner que la zone AUb « Vergers Lardier », proche du centre du village, reste un secteur d'aménagement intéressant vu sa localisation,
- de la non nécessité de repérer le bâtiment de la rue de la Croze protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme. Ce bâtiment ayant disparu, la modification ne peut être considérée comme la réduction d'une protection édictée en raison de la qualité des sites ou des paysages au titre de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme,
- de mettre à profit la modification pour toiletter le règlement afin de supprimer les mentions désormais illégales ou obsolètes.

. le Département du Doubs a formulé un avis favorable,

. la Région Bourgogne Franche-Comté a remis un avis favorable,

. la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort a communiqué un avis favorable,

. le Pays de Montbéliard Agglomération a communiqué un avis favorable, sous réserve de la prise en compte dans la zone AUa de la servitude existante concernant le réseau d'assainissement séparatif qui traverse la zone.

Vu les observations et conclusions du commissaire enquêteur communiquées dans son rapport du 12 août 2019 qui donnent un avis favorable sur le projet de modification du PLU assorti des 2 réserves suivantes :

- Une recommandation à destination du Conseil Municipal de la commune afin que les élus réétudient le transfert de la zone AUb « Vergers Lardier » en N3, au regard de l'existence de projets immobiliers sur cette zone.

En effet, ce classement a fait l'objet de nombreuses remarques des propriétaires concernés dans la mesure où ceux-ci réfléchissent à des projets immobiliers sur cette zone.

Ce contexte est mentionné dans la conclusion du commissaire enquêteur.

- Le souhait que soit étudié de façon approfondie dans la zone (AUb) les impacts des ruissellements qui alimentent la fontaine localisée en point bas, rue des Jonchets, avant de retenir le maintien de ce secteur en zone constructible.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, conformément à l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme, **après en avoir débattu, décide d'approuver** la modification n°3 du PLU sans retenir la proposition portant sur la suppression de la zone AUb « Vergers Lardier » et telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente.

- La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention de cette délibération sera insérée dans un journal conformément aux articles R.153-20 et R.153-21.
- La présente délibération produit ses effets juridiques à compter de sa transmission au Sous-Préfet et dès l'exécution des mesures de publicité.
- Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

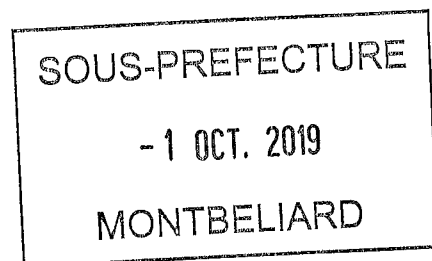
Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Marie-Christine BRANDT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DOUBS

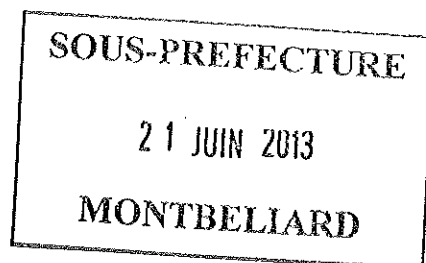
COMMUNE DE BROGNARD -25600

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	09

Date de la convocation 13/06/2013

Date d'affichage : légalement



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BROGNARD**

Séance du 19/06/2013

L'an Deux Mil Treize, le Dix-Neuf Juin à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel KIPFER, Maire de Brognard

Tous présents sauf Monsieur Jean-François GRANDPERRIN et Madame BAINIER Gladys, excusés

Madame Marie-Christine BRANDT a été nommée secrétaire

Objet : Approbation de la modification simplifiée du PLU de Brognard

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée par délibération du conseil municipal le 2 mai 2013 afin :

- de rectifier une erreur matérielle sur le plan de zonage ;
- de faire évoluer le règlement :
 - o article 12 – Stationnement - zone AUy.
 - o article 13 – Espaces libres – Plantations - zone AUy.

Le projet de modification simplifiée ainsi que l'exposé des motifs ont été mis à disposition du public en mairie en vue de lui permettre de formuler des observations du 16 mai 2013 au 15 juin 2013 (publicité faite dans l'Est républicain le 9 mai 2013)

Aucune observation n'a été formulée dans le registre

En tant que personne publique associée la Chambre d'Agriculture a fait connaître par courrier à la commune qu'elle n'avait pas de remarques sur le projet de modification.

Par ailleurs, lors du conseil du 31 mai 2013, Pays de Montbéliard Agglomération, à l'initiative de la création de la Z.A.C. de « l'extension de Technoland » a formulé un avis favorable au projet de modification du PLU (conformément aux dispositions prévues à l'article L. 123-16 du code de l'urbanisme).

En conséquence, le conseil municipal est invité à approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'annexée.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents, la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.123-24 et R123-25, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Michel KIPFER



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BROGNARD

DEPARTEMENT
DOUBS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation : 14/12/2012

Date d'affichage : légalement

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BROGNARD

L'an Deux Mil douze, le Dix - neuf Décembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur KIPFER Michel, Maire

Tous présents

Madame Marie-Christine BRANDT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-13

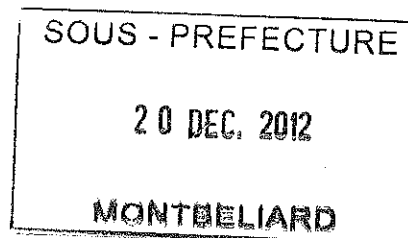
Vu la délibération en date du 4 décembre 2006 ayant approuvé le PLU

Vu la délibération en date du 18 juillet 2012 (engagement de la modification n°2 du PLU)

Vu l'arrêté municipal du 29 août 2012 soumettant le projet de la modification n°2 du PLU à enquête publique
(26 septembre au 26 octobre 2012)

Entendu que les évolutions du PLU portent sur :

- La modification de l'article 7 de la zone UA.
- La suppression des emplacements réservés n°1 et n°4.
- La création de servitudes au titre du L.123-2 c) du Code de l'urbanisme.



- La modification du règlement pour plusieurs articles de la zone AUY désignant la ZAC de TECHNOLAND
- La modification du règlement de l'article 1 de la zone A.
- La modification du règlement de l'article 2 de la zone AUI.

Et enfin, sur la rectification d'une erreur matérielle concernant la légende du plan de zonage,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur communiquées dans son rapport qui donne un avis favorable sans réserve à cette modification du PLU, mais assorti d'une remarque visant à « porter une attention particulière aux répercussions que pourraient avoir la modification de l'article UA7 du règlement sur les espaces verts et l'aspect paysager »,

Considérant les remarques de la communauté d'agglomération sur la nécessité de maintenir les emplacements réservés n°1, même réduit, et n°4 « pour assurer l'accès à la zone AU, la pose d'un collecteur assainissement et d'une conduite d'eau potable »,

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention de cette délibération sera insérée dans un journal conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme.

La présente délibération produit ses effets juridiques à compter de sa transmission au Sous- Préfet et dès l'exécution des mesures de publicité.

Le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous- Préfecture.

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

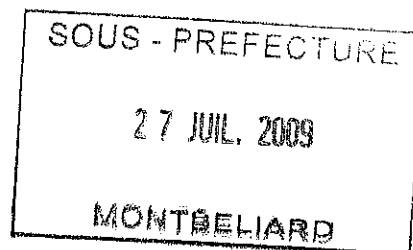
Michel KIPFER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "MK" or similar, written over a horizontal line.



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11



Date de la convocation 17/07/2009

Date d'affichage : légalement

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BROGNARD**

Séance du 22/07/2009

L'an Deux Mil Neuf, le vingt deux Juillet à 18 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel KIPFER, Maire

Tous présents

Madame Marie-Christine BRANDT a été nommée secrétaire

Objet Approbation de la modification N° 01 du Plan Local d'urbanisme

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-13

Vu la délibération en date du 04 décembre 2006 ayant approuvé le PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2009 décidant de procéder à la 1ère modification du PLU

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 2009 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique et le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2009 précisant le contenu du dossier d'enquête

Entendu que la modification du PLU porte essentiellement sur

- La modification du plan de zonage : adaptation de la localisation de la voirie principale d'accès à la ZAC extension de Technoland (suite aux études d'avant – projet).
- L'article 6 du règlement des zones NI et AUI, au secteur « les Grands Prés » qui sont complétés pour préciser les règles d'implantation d'un équipement sportif (terrain de football synthétique et siège du District Foot) dans le respect des règles de recul imposées aux constructions proprement dites et aux aménagements connexes (article L.111-1-4 du code de l'urbanisme).

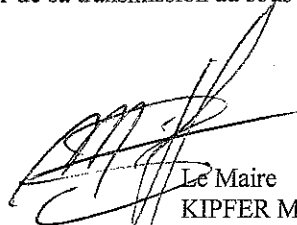
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable sans condition à ces modifications du PLU soumises à enquête publique.

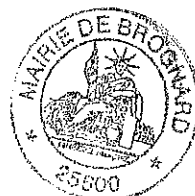
Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré

- Décide d'approuver la modification N° 01 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.
- La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention de cette délibération sera insérée dans un journal conformément aux articles R.123-24 et R.123-25
- Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture.
- La présente délibération produit ses effets juridiques à compter de sa transmission au sous-préfet et dès l'exécution des mesures de publicité.

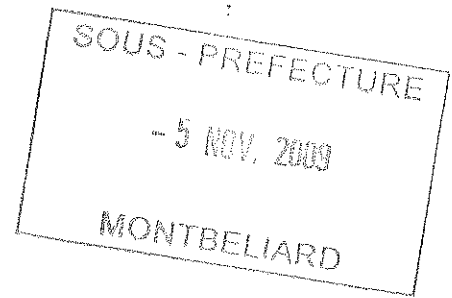
Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme


Le Maire
KIPFER Michel



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11



Date de la convocation 21/10/2009

Date d'affichage : légalement

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BROGNARD**

Séance du 28 Octobre 2009

L'an Deux Mil Neuf, le vingt huit Octobre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel KIPFER, Maire

Tous présents

Madame Marie-Christine BRANDT a été nommée secrétaire

OBJET : Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de BROGNARD.

Le Maire expose :

La modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Brognard, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Juillet 2009, a intégré à la fois la modification relative à l'extension de Technoland et celle relative à la zone « Les Grands Prés » espace naturel à vocation de loisirs ; sur ce dernier point, la modification envisagée permettait de préciser les règles d'implantation des futurs équipements sportifs.

Ce volet « Pôle Sportif » de la modification a, néanmoins suscité une remarque des services de la Sous-Préfecture et il appartient aujourd'hui au conseil municipal de la prendre en compte.

En effet, il apparaît que l'étude dont les termes ont été repris dans le dossier d'enquête publique afin de permettre de préciser des règles spécifiques d'aménagement du Pôle Sportif le long de l'A36 ne répond pas intégralement aux prescriptions de l'article L.11-1-4 du code de l'urbanisme.

Pour éviter toute difficulté, il est donc préférable que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Brognard approuvée le 22 juillet 2009 ne porte que sur le volet « Modification du tracé de la voie principale d'accès au sud de la ZAC Technoland » qui n'a, lui, appelé aucune observation.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de ce retrait du volet « Pôle Sportif de la modification n° 1 » et partant, à approuver la seule modification relative à l'extension de Technoland.

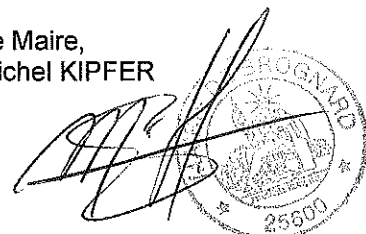
L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification relative à l'extension de Technoland.

Ainsi fait et délibéré, ce jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Michel KIPFER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DOUBS

COMMUNE DE BROGNARD -25600

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation 29/11/2006

Date d'affichage : légalement

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BROGNARD

Séance du 04/12/2006

L'an Deux Mil SIX

Le Quatre décembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. KIPFER Michel, Maire
Tous présents

Madame Marie-Christine BRANDT a été nommée secrétaire

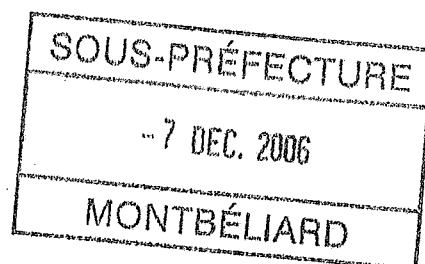
Objet : Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 04 décembre 2006. Il indique que le code de l'urbanisme, dans son article L.211-1 autorise les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme à instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan. Il précise qu'un droit de préemption urbain au bénéfice de la commune a été institué par délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 1987 sur les zones UA et UB du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le Maire explique que le droit de préemption urbain est un outil de politique foncière à disposition de la commune. Dans les zones soumises au droit de préemption, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). La commune peut faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois. Dans ce cas, elle acquiert le bien au prix de vente.

La commune doit motiver son achat. En effet, l'usage du droit de préemption n'est possible qu'en vue de réaliser des opérations d'intérêt général (ou de constituer des réserves foncières pour les réaliser). Prévu à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

1. Mettre en œuvre un projet urbain
2. Mettre en œuvre une politique de l'habitat



3. Favoriser le développement du loisir et du tourisme
4. Réaliser des équipements collectifs
5. Lutter contre l'insalubrité
6. Permettre le renouvellement urbain
7. Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Pour la commune de Brognard, l'outil DPU est important pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et le développement durable du PLU.

Le conseil municipal,

- Vu la délibération en date du 08 juillet 1987 instituant le droit de préemption urbain au bénéfice de la commune
- Vu la délibération en date du 04 décembre 2006 approuvant le PLU
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1, R.211-2 et R.211-3

Après en avoir délibéré,

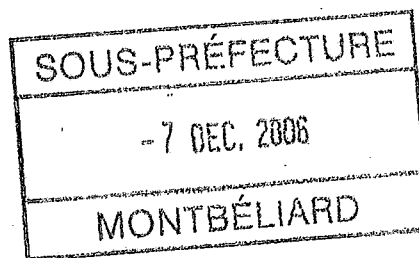
Décide à l'unanimité l'application du droit de préemption urbain au profit de la commune sur les parcelles classées en zone urbaines (U) ou à zones urbaniser (AU) au PLU approuvé le 04 décembre 2006.

La présente délibération deviendra exécutoire après les mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie pendant 1 mois
- mention dans 2 journaux diffusés dans le département

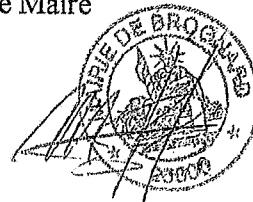
De plus, une copie de la présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à savoir,

- au directeur départemental des services fiscaux
- au conseil supérieur du notariat
- à la chambre départementale des notaires
- Le barreau du tribunal de grande instance
- Le greffe du tribunal de grande instance.



Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DOUBS

COMMUNE DE BROGNARD -25600

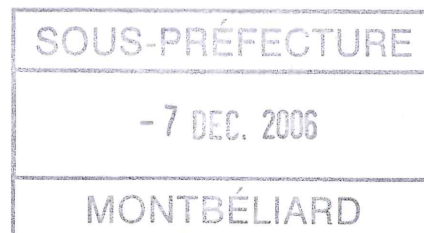
NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation 29/11/2006

Date d'affichage : légalement

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BROGNARD



Séance du 04/12/2006

L'an Deux Mil SIX

Le Quatre décembre à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. KIPFER Michel, Maire
Tous présents

Madame Marie-Christine BRANDT a été nommée secrétaire

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération en date du 14 décembre 2005 a été soumis à enquête publique du 19 juin 2006 au 18 juillet 2006 inclus.

Il expose que les avis des personnes publiques consultées (Etat, Conseil Général, CAPM...) ont été examinés avant l'enquête publique (réunions du 09 et du 31 mai 2006) et précise que le dossier d'enquête publique a été complété par une note désignant les ajustements que le conseil était prêt à considérer pour l'approbation du PLU et qu'il entendait faire connaître à la population durant la phase d'enquête publique.

Pendant l'enquête, plusieurs personnes ont effectué des remarques sur le projet de PLU.

Le groupe de travail urbanisme s'est réuni le 14 septembre 2006 pour examiner les remarques (des services et de la population) dans leur totalité avant l'approbation du projet.

Les conclusions ont été portées au débat lors du conseil municipal du 25 septembre 2006.

Le conseil municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10, L.123-13, R.123-24, R.123-25 et R.123-35 ;
- Vu la délibération en date du 28 avril 2003 prescrivant la révision du POS (pour un PLU) et fixant les objectifs et modalités de la concertation de la population (article L300- 2 du code de l'urbanisme) ;
- Vu la délibération en date du 14 décembre 2005 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 24 mai 2006 soumettant le projet de PLU arrêté à l'Enquête Publique ;
- Vu le rapport du commissaire enquêteur communiqué le 04 août 2006

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme contenant les ajustements suivants suite à l'avis des personnes publiques consultées et suite à l'enquête publique :

- L'intégration des dispositions liées à la déclaration d'utilité publique du projet d'élargissement de l'A36 (emplacement réservé au bénéfice de l'Etat et règlement) et la suppression de la zone UY1 spécifique à l'A36.
- La prise en compte des remarques sur le caractère illustratif du schéma d'orientation du secteur du Plateau de Brognard en ce qui concerne les types de plantation.
- Une meilleure prise en compte des risques de rupture de digue du canal, par l'élargissement de la zone non aedificandi le long du canal au lieu dit le «champs des Vergers », des précisions sur le règlement, l'instauration d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour des aménagements de gestion des eaux, et, par conséquent, une adaptation du zonage et des orientations d'aménagement
- Une adaptation des limites de la zone AU « Les Epassottes »
- Des précisions sur les orientations d'aménagement liées notamment à la desserte de ces zones et à la mise en place d'une bande de non-construction et non-plantation sur les réseaux existants sur parcelles privées.
- Des corrections mineures du règlement et les autres documents
- Correction du tracé de la servitude liée au passage des canalisations de transport de gaz
- Correction des zones exposées au bruit conformément aux arrêtés préfectoraux correspondant
- Compléments sur les annexes sanitaires exposant l'organisation de la collecte et du traitement des déchets et l'organisation du système d'alimentation en eau potable et traitement des eaux usées.
- Intégration des éléments relatifs à la réserve naturelle de la savoureuse

Considérant enfin que la compatibilité avec le Scot (article L.123-1 13° du CU) approuvé le 22 mai 2006 est globalement satisfaisante mais que l'analyse de cette compatibilité fera l'objet d'approfondissements qui pourront éventuellement être pris en compte à l'occasion d'une nouvelle procédure ;

Après en avoir délibéré, décide :

Par 5 voix Pour, 4 Contre, 2 Abstentions

- **d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Le PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-préfecture de Montbéliard

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le mois suivant la réception par le sous-préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

